

TERMES DE REFERENCE

Atelier sur la propriété intellectuelle appliquée à la recherche scientifique

CONTEXTE ET JUSTIFICATION:

Dans sa fonction de soutien à la Recherche Scientifique à Madagascar, le MESUPRES organise un atelier national sur la propriété intellectuelle et sur ses applications au niveau de la recherche scientifique.

Le monde scientifique malgache méconnaît les notions qui accompagnent les droits d'auteur et la propriété industrielle, de même que ses droits et ses devoirs en la matière.

Cette méconnaissance pénalise les acteurs de la recherche dans la visibilité de leurs travaux et de leurs résultats, tant au niveau national, régional qu'international (co-rédaction d'articles, conventions sur les bénéfices partagés, etc.).

L'on constate que bon nombre de résultats de la recherche restent casés dans les tiroirs.

Une carence reste à combler dans la valorisation des résultats scientifiques, notamment par l'encouragement de dialogue entre les chercheurs, les artisans et industriels susceptibles d'utiliser les résultats de la recherche. Ce dialogue permettrait en retour à la recherche de mieux connaître les attentes des opérateurs économiques et de mieux y répondre.

La Recherche Scientifique implique des droits et des obligations pour les chercheurs et les tiers.

Une plus grande communication sur les acquis de la recherche et leur meilleure valorisation grâce à leur publication, au dépôt de brevets, contribuerait à replacer la recherche au centre des priorités des décideurs politiques.

OBJECTIFS DE L'ATELIER:

- Informer les chercheurs et les tiers sur la nécessité d'une protection des résultats;
- Offrir un carrefour d'échanges d'informations entre les chercheurs et les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche;
- Tenir compte des attentes des acteurs de développement économique (dirigeants, opérateurs économiques)

CIBLES:

- Décideurs politiques;

- Etablissements de recherche publics (Services de valorisation des Universités et des CNR) et privés;
- Groupements des opérateurs : GEM, SIM, FIVPAMA,.....;
- Organismes professionnels (agriculture, bâtiments, ...)
- Tradipraticiens;

NB: il appartient à chaque CNR/Instituts de définir ses cibles

LIEU ET DUREE D'INTERVENTION :

Durée: 02 journées et demie

Date : 02, 03 et 04 août 2011 sous réserve de la disponibilité des experts de l'OMAPI et de l'OMPI

Lieu: Espace DERA (route d'Ankatso)... **Voir les conclusions de la Commission Logistique**

ACTIVITES:

- ***Conférences débat (plénière)*** : Les séances plénières sont destinées à introduire les différents travaux de commission en permettant à tous les membres de disposer d'une même connaissance de base de la Propriété Intellectuelle, et d'un même bagage conceptuel + recevoir des informations et échanger des questionnements qui serviront les thèmes abordés par la suite en commission.

- Présentation de la Propriété Intellectuelle: ses objectifs, ses cibles, ses concepts, ses instances;

- Cadre juridique de la Propriété Intellectuelle.: droits, obligations et procédures en matière de propriété intellectuelle (droits d'auteurs/droits d'éditeurs + propriété industrielle/brevets/modèles d'utilité.....)

-Quels sont les textes en vigueur à Madagascar? Existe-t-il des spécificités malgaches ou devrait-il en exister (en matière d'objets brevetables, de notion d'invention, de licences obligatoires)

La Loi n° 94036 du 09 décembre 1994 portant sur la propriété littéraire et artistique dispose dans son art 4 qu'elle protège « les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'ils soient le genre, la forme d'expression, le mérite, le support ou la destination ».

L'Ordonnance 89-019 du 31 juillet 1989 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle en République Démocratique de Madagascar dans ses art. 8 et 9

Art 8 « sous réserve de la réglementation spécifique pour les matières ci-dessous énumérées, sont irrecevables ou doivent être rejetées les demandes de brevet ou de certificat d'auteur d'inventions pour :

- Les inventions contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la morale
- Les variétés végétales ou animales ou les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux
- Le logiciel
- Les méthodes, les systèmes, les plans, les découvertes et les théories scientifiques ainsi que les abstractions de pure forme qui ne résolvent pas un problème concret ou ne donnent pas une solution technique tangible sans préjudice de la protection des applications pratiques qui les incorporeraient selon les exigences de l'art 4
- Les produits pharmaceutiques, vétérinaires, cosmétiques et alimentaires.

Sont nuls et de nul effet, les brevets et les certificats d'auteur d'invention obtenus en contradiction avec le paragraphe 1^{er}

Art 9 « Par décret du Président de la République, peuvent être exclues du domaine de la brevetabilité de façon momentanée ou définitive certaines catégories d'inventions si un intérêt vital pour l'éducation ou l'enseignement, la santé publique, l'économie ou la défense nationale le requiert.

En quoi la Propriété Intellectuelle concerne-t-elle vraiment la recherche publique (devoir de publication, recherche au service de l'humanité, fins non commerciales, etc...);

- NTIC et propriété intellectuelle : les règles de la Propriété Intellectuelle s'appliquent-elles à Internet? Ces règles changent-elles lorsque l'innovation se diffuse par les canaux des NTIC?

- Limites de la protection des résultats de la recherche

- Témoignages et « Success Stories»: Quelques responsables de CNR (**CNARP, CNRIT, IMVAVET...**), d'Universités de Centres Privés ou de chercheurs indépendants font part de leur expérience en matière de Protection Intellectuelle (avantages acquis, difficultés rencontrées, exemple dans les négociations avec des partenaires scientifiques nationaux ou étrangers, problème d'annuité durant la protection, **recherche publique ou prestations pour des privés?...**) [Symbole] **A quelles adaptations devrait-on penser au niveau de ces structures, de leur statut, de leur organisation, de leurs compétences en ressources humaines spécialisées pour leur permettre de mieux tirer profit des règles de propriété intellectuelle?**

1 et 3 peuvent prioritairement être abordés par des intervenants de l'extérieur (experts de l'OMPI).

2 et 4 s'adressent davantage à des intervenants nationaux (OMAPI, Institutions de recherche malgaches).

Travaux de Commissions par thèmes

: Il est attendu de chaque commission qu'elle produise des recommandations afin que la recherche améliore son recours aux outils mis en place par l'OMAPI et l'OMDA **et que chaque commission définisse une stratégie sur l'orientation de la recherche, en matière de valorisation et de diffusion des acquis... Les différentes idées échangées seront prises en compte dans la réflexion en cours sur l'établissement d'une stratégie nationale pour la recherche à Madagascar.**

Commission 1: PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PARTENARIAT

Approche contractuelle et réflexion sur les conventions scientifiques (Termes de convention scientifique et technique, part de responsabilités, partage des avantages et des bénéfices, des licences et des brevets, droits d'auteur, protection des résultats individuels et/ou communs, obligations réciproques entre chercheurs, établissements de recherche et leurs chercheurs, prise en compte de la dimension «Internet» ...);

- **Contraintes des partenariats scientifiques avec des structures étrangères puissantes;**
- **Prévention des atteintes aux droits**
- **Mesures à prendre en cas de différends**

Quelles évolutions devraient être engagées au sein des organismes de recherche et au niveau des pratiques des chercheurs ?

Quelles évolutions pourraient être suggérées aux textes actuels?

Commission 2: PROPRIETE INTELLECTUELLE ET VALORISATION DES RESULTATS DE RECHERCHE

-Adéquation entre offre et demande en matière de recherche (dialogue entre la recherche et les utilisateurs potentiels des résultats)

-Impact de l'exercice de la protection des résultats de recherche sur la population locale

-Difficulté à valoriser les résultats de la recherche, freins institutionnels à l'application des règles de la propriété intellectuelle

Comment valoriser au mieux les acquis scientifiques au profit des utilisateurs ?

Est – il nécessaire de créer un système de relais (un organisme spécialisé de transfert)?

Qu'apporte la Propriété Intellectuelle pour aider à la valorisation et à la diffusion?

Commission 3: PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PROBLEMATIQUE DE FINANCEMENT

-Freins financiers (problème d'annuité vis-à-vis des protections nationale et internationale...) compte-tenu des faibles moyens du public ;

-Le secteur privé peut-il financer la recherche publique ? Sous quelles conditions?

-Recherche publique ou expertises pour le privé: les 2 options sont complémentaires au niveau du financement e la recherche, mais sont-elles compatibles au regard de la propriété intellectuelle?

-Offre de la Recherche et attentes des opérateurs économiques (présentation des innovations, contraintes des opérateurs, renforcement du partenariat ...)

-Comment améliorer les échanges entre le monde scientifique et **les utilisateurs potentiels des travaux de recherche?**

RESULTATS ATTENDUS

Les chercheurs connaîtront davantage leurs droits et obligations;

Les cibles concernées par l'utilité de la protection des résultats de la recherche seront conscientisées et motivées à s'investir dans la Recherche, plus particulièrement les jeunes chercheurs ;

Une plus grande implication des décideurs (financement, sécurisation des résultats ...) et des opérateurs dans la valorisation des résultats de la Recherche sera renforcée;

Les impacts des résultats de la recherche sur le plan économique dans le développement du pays seront pris en compte par l'Etat, par le public, par les chercheurs ;

Les jeunes chercheurs pourront avoir un esprit créatif;

Les recommandations issues des travaux de commission seront suivies dans leur application.